

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, situé sur le territoire des communes suivantes :

Aguessac, Amac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguiér-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiés, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégyrois, Cellès, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Fozières, Gissac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capellerie, La Couvertouirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marquerte, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Lauroux, La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castrie, Lavalette, Laval-Roquecezière, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Le Truel, Les Costes-Gozon, Les Plans, Les Rives, Lestrade-et-Thouels, L'Hospitalet-du-Larzac, Lodève, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfaucon, Murasson, Nant, Olmet-et-Villecun, Paulhe, Pegariolles-de-l'Escalette, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Poujols, Pouthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Souzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Jean-d'Alcaplès, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Meilvieu, Saucières, Ségur, Sévérac-d'Aveyron, Sorbs, Soubès, Soumont, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Usclas-du-Bosc, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins-de-Lévézou, Viala-du-Jaux, Viala-du-Tarn.

Liste des Communautes de Communes concernées par ce projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

Causse à l'Aubrac / Larzac et Vallées / Lodévois Larzac / Millau Grands Causses / Monts, Rance et Rougiers / Muse et Raspes du Tarn / Pareloup Lévézou / Réquistanais / Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Par arrêté N° DITEE/SBT/2022-50, la Présidente de la Région Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional des Grands Causses sur un périmètre élargi à 119 communes.

Durée de l'enquête

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **36 jours consécutifs**, du **lundi 7 novembre 2022 à 9h00** au **lundi 12 décembre 2022 inclus à 17h00**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E22000018/31 du Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 mars 2022 :

en qualité de Président : Monsieur Claude OLIVIER

en qualité de membres titulaires : Jacques BERNUS et Pierre FAURE

Lieux de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux :

dans les **Mairies ci-après désignées** :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Saint Sernin	Lundi au vendredi : 8h00-12h00
12	Camarès	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 - Lundi et vendredi : 14h00-16h30
12	Séverac d'Aveyron	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
12	Vezins	Lundi et jeudi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30 Mardi et vendredi : 8h30-12h30 - Mercredi : 9h00-12h00
12	Nant	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
12	Mostuéjols	Lundi : 10h00-12h00 - Vendredi : 14h00-17h00
34	Le Caylar	Lundi au vendredi : 9h00-12h00

et aux **sièges des Communautes de Communes, ci-après désignés** :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
12	Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à Saint Affrique	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00
12	Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn à Saint Rome de Tarn	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h15-12h00
12	Communauté de Communes Larzac et Vallées à Cornus	Lundi au jeudi : 8h30-13h00 et 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-13h00 et 13h30-15h30
34	Communauté de Communes Lodévois Larzac à Lodève	Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Ainsi qu'au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des **Grands Causses** à Millau, désigné **siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : https://www.parc-grands-causses.fr/lune-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire#_Yt65FoTP18c

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis le site internet ci-dessus ou celui-ci :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-gc>

ou par mail : revision-charte-pnr-gc@mail.registre-numerique.fr

ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses – 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 52126 – 12101 MILLAU cedex.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le Président de la Commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Lieux et heures de permanence

Le Président de la Commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires suivants :

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
07/11/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU	Millau	9h00-12h00
17/11/2022	Mairie de Nant - Place du Claux - 12230 NANT	Nant	10h00-12h00
17/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai - Ancienne gare - 12400 SAINT AFFRIQUE	Saint-Affrique	14h00-17h00
21/11/2022	Mairie du Caylar - Avenue de Millau - 34520 LE CAYLAR	Le Caylar	10h00-12h00
21/11/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac - 1 place Capitaine Francis Morand - 34700 LODEVE	Lodève	14h00-17h00
23/11/2022	Mairie de Sévérac d'Aveyron - 9 rue Serge Duhourquet - 1250 SEVERAC D'AVEYRON	Séverac d'Aveyron	9h00-12h00
23/11/2022	Mairie de Vezins de Lévézou - 3 route du Claux - 12780 VEZINS de LEVEZOU	Vezins	14h00-17h00
30/11/2022	Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn - 70 avenue Saint Ferréols - 12490 SAINT-ROME-DE-TARN	Saint-Rome-de-Tarn	10h00-12h00
30/11/2022	Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons Au Centre Social Le Quai - Ancienne gare - 12400 SAINT AFFRIQUE	Saint-Affrique	14h00-17h00
02/12/2022	Communauté de communes Larzac et Vallées - Le Bourg – 12540 CORNUS	Cornus	9h00-12h00
02/12/2022	Communauté de communes Lodévois Larzac - 1 place Bourguebus - 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Lodève	14h00-16h00
08/12/2022	Mairie de Saint-Sernin-sur-Rance - 1 place Bourguebus - 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Saint Sernin-sur-Rance	10h00-12h00
08/12/2022	Mairie de Camarès - Salle du Conseil - 11 Grand'Rue - 12360 CAMARES	Camarès	14h00-17h00
12/12/2022	Mairie de Mostuéjols - La Peyrouse - Salle du Conseil - 12720 MOSTUEJOULS	Mostuéjols	10h00-12h00
12/12/2022	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU	Millau	14h00-17h00

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatara son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture de chaque Département concerné, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Grands Causses pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.publiegal.fr/enquetepublique/enquetesencours>.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional des Grands Causses.